



République Française  
Département du GARD  
Commune de SAINT-GILLES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-07-149PM

### Règlementation de la fête Votive 2024

#### **ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**

**Le Maire de la commune de Saint-Gilles,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, relatif aux police du Maire,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3341-1 ;
- Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1 et l'article R.412-51 ;  
Vu la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le Gard,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
- Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'instruction interministérielle en date du 06 décembre 2011 sur la signalisation routière modifiée,  
Vu les demandes d'occupation du domaine public pendant la Fête Votive,
- Vu le programme de la fête votive 2024,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,
- Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3331-2°, L.3335-4 et R.3335-16,
- Vu la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des Fêtes traditionnelles dans le département du Gard,
  
- *Considérant* que pour sauvegarder la tranquillité publique des nuisances résultant des activités tardives dans les débits de boissons permanents et temporaires, il importe de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- *Considérant* que pour sécuriser la Fête Votive 2024 contre les éventuels débordements liés aux comportements à risques de certains participants il y a lieu de réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons lors de la Fête Votive 2024 organisée sur le territoire de la commune,
- *Considérant* que les manifestations taurines de la fête locale du mois d'Aout obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement,
- *Considérant* que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représentent des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,
- *Considérant* que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,

- *Considérant* que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- *Considérant* l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,
- *Considérant* qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pouvant survenir à l'occasion de la Fête Votive 2024,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 01 : DURÉE**

La Fête Votive se déroulera du 29 Août 2024 au 01<sup>er</sup> Septembre 2024.

### **ARTICLE 02 : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PENDANT LES MANIFESTATIONS TAURINES**

**La circulation de tous les véhicules sera interrompue dans la traversée du village, ainsi que le stationnement sur les parcours et selon les jours et horaires indiqués ci-dessous.**

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront immédiatement verbalisés et conduits en fourrière.

### **JEUDI 29 AOUT 2024**

**Parade d'ouverture de la jeunesse Saint-Gilloise 18 h 30 :** parcours Place Frédéric Mistral, rue et place Gambetta et Bd Chanzy.

La circulation sera interdite sur le parcours sus- indiqué de 17 h 30 à la fin de la manifestation.

Le stationnement sera interdit sur le parcours sus-indiqué de 16 h 30 à la fin de la manifestation.

#### **Concours Abrivado bandido (départ 19 h 30)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 18 h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 17 h 30 à la fin de la manifestation

Manades : ARLATENCO, LABOURAYRE et LERON

Parcours : Avenue Anatole France, Bd Chanzy, rue et place Gambetta, rue de la Dougue, rue de l'Etoile et rue Léon Quet et retour (ainsi que la rue rivet et le parking de la Poste).

#### **Encierro (départ 21 h)**

Interdiction de stationner durant l'encierro

Interdiction de circuler durant l'encierro

Manade : MUNOZ

Parcours : Parking de la Poste, rue Rivet, rue Gambetta (entre le Bar du Français et le Bar de la Bouvine) et rue et Place de la Chicanette.

Le parking de la Poste sera fermé jusqu'à la fin de l'encierro du 30 Août 2024

#### **Circuit Abrivado Bandido (départ 22 h 30)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 21h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 20 h 30 à la fin de la manifestation

Manade BRIAUX et AUBANEL

Parcours : 20 bis Rue Anatole France, Bd Chanzy au N° 60 rue Gambetta (café du Midi) ainsi que la rue Rivet et le parking de la Poste.

### **VENDREDI 30 AOUT 2024**

#### **Encierro (départ 11 h 30)**

Interdiction de stationner à partir de 8 h 30 à la fin de la manifestation et de circuler à partir de 10 h 30 à la fin de la manifestation

Manade VELLAS

Parcours : Parking de la Poste, rue Rivet, rue Gambetta (entre le Bar du Français et le Bar de la Bouvine) et rue et Place de la Chicanette.

### **Circuit de l'Abrivado de 7 taureaux (départ 19 h 30)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 18 h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 17 h 30 à la fin de la manifestation

Manade : CONTI

Parcours : Bd Chanzy au N° 60 rue Gambetta (café du Midi) ainsi que la rue Rivet et le parking de la Poste.

### **Circuit de l'Abrivado Bandido (départ 21 h 30)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 20 h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 19 h 30 à la fin de la manifestation

Manade : CONTI

Parcours : du Bd Chanzy au N° 60 rue Gambetta (café du Midi) ainsi que la rue Rivet et le parking de la Poste.

## **SAMEDI 31 AOUT 2024**

### **Circuit de l'Abrivado longue suivie d'une Bandido (départ 11 h 30)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 10 h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 9 h 30 à la fin de la manifestation

Manade : AUBANEL

Parcours : Mas du petit Barjac, chemin des Aires, Pont Pierre Aubanel, Bd Chanzy, rue Gambetta jusqu'au N° 60 ; ainsi que la rue Rivet et le parking de la Poste.

### **Circuit Bandido à l'ancienne 4 taureaux (départ 19 h)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 18 h 00 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 17 h 00 à la fin de la manifestation

Manade : BRIAUX

Parcours : Rue et place Gambetta, rue Rivet, parking de la Poste, bd Chanzy, pont du canal Pierre Aubanel et chemin des Aires.

### **Circuit Abrivado Bandido de 86 taureaux (départ 19 h 30)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 18 h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 17 h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner et de circuler place des Arènes dès 14 h pour l'installation de barrières

Manade : AUBANEL

Parcours : place des arènes avenue Emile Cazelles, traverse des arènes, rue Anatole France, boulevard Chanzy, rue Gambetta, place Frédéric Mistral, avenue Marcelin Berthelot N°85 et retour

### **Circuit Abrivado Bandido (départ 22 h 00)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 21 h 00 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 20 h 00 à la fin de la manifestation

Manade : MUNOZ

Parcours : Bd Chanzy au N° 60 rue Gambetta (café du Midi) ainsi que la rue Rivet et le parking de la Poste.

## **DIMANCHE 01<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

### **Circuit Festival de Gaze de chevaux et taureaux (départ 10 h 30)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 9 h 30 à la fin de la manifestation

Interdiction de stationner sur le parcours de 7 h 30 à la fin de la manifestation

Manades : VINUESA AGNEL LABOURAYRE SAINT-LOUIS MUNOZ CONTI

Parcours : Quai du canal (côté DEULEP) traversée du canal au niveau de la mise en eau du Boat, Quai du canal jusqu'à la rue des Cordiers.

### **Circuit Abrivado Bandido et Abrivado des enfants (départ 12 h)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 11 h 00 à la fin de la manifestation  
Interdiction de stationner sur le parcours de 9 h 00 à la fin de la manifestation  
Manade : BRIAUX , Poney Club du Mas de Laudun  
Parcours : Bd Chanzy au N° 60 rue Gambetta (café du Midi) ainsi que la rue Rivet et le parking de la Poste.

### **Circuit Festival d'abrivados 5 manades (départ 19 h 30)**

Interdiction de circuler sur le parcours de 18 h 30 à la fin de la manifestation  
Interdiction de stationner sur le parcours de 17 h 30 à la fin de la manifestation  
Manade : AGNEL LABOURAYRE SAINT-LOUIS MUNOZ CONTI  
Parcours : Bd Chanzy, rue Gambetta, rue de la Dougue, rue de l'Etoile, rue Léon Quet; ainsi que la rue Rivet et le parking de la Poste.  
Retour en sens inverse

## **ARTICLE 03 : INDICATIONS ET MISE EN PLACE DES DEVIATIONS - SIGNALISATION**

Des barrières seront mises en place aux endroits désignés de fermeture de la circulation par les services techniques municipaux, de façon à garantir la sécurité des piétons et des animations.  
La signalisation, la mise en place des panneaux réglementaires, l'affichage du présent arrêté, les déviations nécessaires et les barrières seront gérées dans leur totalité, dans les délais réglementaires et nécessaires, par les services techniques municipaux.

Le public sera averti par un signal sonore en début et en fin de manifestation, en intra-muros.  
Afin d'assurer une circulation normale des véhicules, des déviations seront mises en place une heure avant le début des manifestations.

Ces déviations emprunteront les rues : Sadi Carnot, chemin du vin, avenue des costières, bd périphérique et la déviation de la RD 38.

Pour la sécurité du public, du 29/08/2024 au 01/09/2024 la circulation des véhicules sera fermée de la dernière manifestation taurine jusqu'à 2 h du matin du N° 12 Bd Chanzy au N° 60 rue Gambetta (café du Midi) à savoir : Jeudi 29/08/2024, Vendredi 30/08/2024 et Samedi 31/08/2024 ; pour le journée du 01/09/2024 circulation et stationnement interdits de 11h à la fin du festival d'abrivado de 19h30 du N° 12 Bd Chanzy au N° 60 rue Gambetta (café du Midi)

## **ARTICLE 04 : FORAINS**

Les forains s'installeront à partir du 19/08/2024 sur l'avenue Emile Cazelles. Leur départ est prévu le 02/09/2024 avant 12h00.

En ce sens, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 19/08/2024 au 02/09/2024 sur l'avenue Emile Cazelles.

## **ARTICLE 05 : INTERDICTIONS DE CIRCULER ET STATIONNER – DEVIATIONS**

Les interdictions et les déviations seront signalées de façon précise, à l'aide de barrières à taureaux ainsi qu'à l'aide de panneaux de signalisation.

## **ARTICLE 06 : MESURES APPLICABLES AUX MANIFESTATIONS TAURINES**

Des barrières de protection seront installées aux intersections de rues non concernées par les parcours. Après le passage de l'ensemble du bétail encadré par des gardians et dès qu'il sera enfermé de façon certaine dans le véhicule servant au transport, les barrières seront enlevées et la circulation rétablie.

Des bombes seront tirées au départ et à l'arrivée des lâchers de taureaux dans les rues et ainsi de prévenir le public des débuts et fins de manifestations.

Dans un souci de mise en sécurité du public, des gardians, chevaux et taureaux, **aucun véhicule motorisé (quads, motos, scooters, autos, trottinette électrique etc.) ou non (trottinette, vélo...) ne sera autorisé à suivre ou à précéder les manifestations taurines sur tous les itinéraires programmés.**

Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés des manifestations taurines.

Pour les mêmes raisons de sécurité, **l'utilisation de bâches, papiers d'aluminium, feuilles de papier cartonné, jets de pétards et de fumée, ainsi que les obstacles divers sur les parcours sont strictement interdits.**

#### **ARTICLE 07 : REPRESSION DES INFRACTIONS**

Les infractions éventuelles seront constatées par la Gendarmerie Nationale et les personnels de la Police Municipale.

Faute par les organisateurs de s'être confortés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement des manifestations par les services de Police et de Gendarmerie.

Les véhicules contrevenants à l'interdiction de stationner seront conduits en fourrière, sans aucun préavis.

#### **ARTICLE 08 : SERVICE MEDICAL**

Le service médical UNASS sera assuré durant l'ensemble des animations taurines de la Fête Votive ; il se tiendra impasse Gambetta 30800 ST GILLES.

En cas d'accident en cours de manifestation, la circulation des véhicules de secours est prioritaire.

#### **ARTICLE 09 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les manifestations taurines organisées à l'occasion de la Fête Votive par la commune sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque, souscrit par la commune, et par un contrat d'assurance des bâtiments communaux, dont les arènes, auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ contrat n° 64055817valable du 29/08/2024 au 01/09/2024

Chaque manade aura souscrit également une assurance couvrant leur responsabilité civile spécifique pour l'activité taurine. Le manadier est considéré comme responsable en tant que gardien du dommage occasionné par un taureau échappé au contrôle de la manade.

Il est bien précisé que toute personne participant d'une façon quelconque à ces manifestations, soit en courant après les taureaux, soit en essayant de les détourner du parcours emprunté par le groupe de gardians, sont considérées comme acceptant les risques encourus.

#### **ARTICLE 10 : FERMETURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS**

A l'occasion de la Fête Votive 2024 l'horaire de fermeture des débits de boissons de la commune, est fixé à 1 h 30 du matin pour les soirées du 29/08/2024 au 01/09/2024

#### **ARTICLE 11 : DESTINATAIRES**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GILLES, Monsieur le Chef du poste de Police Municipale et Monsieur le Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

à Madame le Préfet du département du Gard, pour visa ;

à Monsieur le Commandant du Centre de secours de SAINT-GILLES;

à Monsieur Benjamin GUIDI, Président de l'association des festivités pour Saint-Gilles

à Monsieur Jean Michel BETOURNE, Directeur des services techniques et espaces verts ;

Saint-Gilles, le 13/08/2024

le Maire  
Eddy VALADIER

#### **ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

Notifié ou affiché en Mairie le ....  
Transmis au contrôle de légalité le .

**GARD**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Gilles informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du Maire,

soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).